

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue Lundi, le 3 juin 2024 à 19 h 30 au sous-sol du 75, rue Principale.

Présences : Mme Vicky Ouellet, conseillère # 3
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2 et maire suppléant
Simon Bois, conseiller # 5

Absences motivées : MM. Pierre Bossé, maire
Luc Sirois, conseiller # 4
Mme Josée Sirois, conseillère # 6

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Serge Demers, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

115-24

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie par courriel.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « *Affaires nouvelles* », les points suivants :

25.1 Demande de commandite – Tournoi de pêche Lac Asselin Zec Owen

et que l'item « *Affaires nouvelles* » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 à 19 h 30
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 mai 2024 à 19 h
5. Comptes
6. Correspondance
7. Faits saillants 2023
8. État des activités de fonctionnement – Général, sécurité incendie et Parc Natur'Ailes
9. Adoption du règlement # 213-24 abrogeant le règlement # 202-23 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes
10. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du Projet de règlement # 214-24 concernant l'accès, l'usage et la protection des bornes d'incendie et des bornes sèches
11. Demande de la municipalité de Lac-des-Aigles à la MRC de Témiscouata - Fusion
12. Démission gestionnaire Parc Natur'Ailes
13. Gestionnaire du Parc Natur'Ailes - Candidature
14. Direction générale ouverture de poste
15. Abri à sel – Réparation de l'ancien
16. PRACIM - Abri à sel (2e addenda)
17. Bornes incendie (2) – vis-à-vis le 59, rue Principale et devant la caserne
18. CCU
19. Dossier chien
20. Kiosque à la plage
21. Vacances estivales
22. Pont payant – Bibliothèque
23. Fête nationale
24. Demande de don école secondaire - Voyage
25. Affaires nouvelles
Période de questions
26. Clôture et levée de la séance

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

116-24 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2024**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024 en modifiant Adopté par la majorité des conseillers.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

117-24 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 MAI 2024**

Chaque membre du conseil a reçu une copie par courriel et aucun n'a de questions.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 mai 2024 tel que présenté.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

118-24 5. **COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

	SALAIRES	<u>43 755.41 \$</u>
Chèque # 16890 à 16927	Chèques de la liste des comptes du 6 mai	
Chèque # 16928-1 Hydro Québec	Égout	1 719.40 \$
Chèque # 16928-2 Hydro Québec	Plage	504.75 \$
Chèque # 16929 SAAQ	Vignettes	50.76 \$
Chèque # 16930 Poste Canada	Envoi Collectif Gestionnaire du Parc	47.18 \$
Chèque # 16931-1 Cogéco	Bureau Municipal	80.37 \$
Chèque # 16931-2 Cogéco	Chalet 1	147.00 \$
Chèque # 16931-3 Cogéco	Chalet 2	63.12 \$
Chèque # 16931-4 Cogéco	Loisirs	106.82 \$
Chèque # 16931-5 Cogéco	Alarme Égout 2a Bélanger	32.32 \$
Chèque # 16931-6 Cogéco	Garage	99.05 \$
Chèque # 16931-7 Cogéco	Pavillon	45.93 \$
Chèque # 16931-8 Cogéco	Alarme Égout 27 principale	28.68 \$
Chèque # 16932 Serge Tanguay	Réso 113-24 Engagement consultant	495.68 \$
Chèque # 16933 Poste Canada	Envoi Collectif Étudiant CDL	47.18 \$
Chèque # 16934 Pauline Beaulieu	Réso 292-21 Fleur 5/12	118.08 \$
Chèque # 16935 SAAQ	Chèque Annulé	0.00 \$
Chèque # 16936-1 Hydro Québec	Égout	104.24 \$
Chèque # 16936-2 Hydro Québec	Municipalité	912.70 \$
Chèque # 16936-3 Hydro Québec	Édifice Municipal	1 612.76 \$
Chèque # 16936-4 Hydro Québec	Pavillon	722.39 \$
Chèque # 16936-5 Hydro Québec	Parc Natur'Ailes	530.92 \$
Chèque # 16936-6 Hydro Québec	Loisirs	479.24 \$
Chèque # 16936-7 Hydro Québec	Aqueduc	577.31 \$
Chèque # 16936-8 Hydro Québec	Pompe Égout	561.34 \$
Chèque # 16936-9 Hydro Québec	Caserne et voirie	1 594.90 \$
Chèque # 16937 Revenu Québec	Remise Provinciale (employeur)	5 289.41 \$
Chèque # 16938 Revenu Québec	Remise Fédérale (employeur)	814.70 \$
Chèque # 16939 Revenu Québec	PPA avril	922.92 \$
Fond d'action	Cot. employeur 21-04 au 25-05-2024	262.81 \$
Visa		0.00 \$
	Total	<u>17 971.96 \$</u>

COMPTES À PAYER

1 Aménagement BL	Abris Sel	153 372.02 \$
2 Association des pompiers	Réso 108-24 mini tournoi	150.00 \$
3 Association gestionnaire sécurité	Cotisation membre	356.42 \$
4 Association Foresterie BSL	Ateliers Éducatifs	149.99 \$
5 Aster	Budget camp de jour, activités	60.00 \$
6 Beaulieu Francine	Dépl. St-Guy, depot Squatec	41.80 \$
7 Belzile Auto Squatec inc.	Essence Ordinaire Chevrolet et pickup	478.60 \$
8 Béton provincial	Dôme abrasif	3 222.87 \$

9	Breault-Leblanc Jonathan	Remb. 6x repas et 2x déplac. Formation ONU	541.31 \$
10	Buropro citation	Copies couleurs, mono, fourniture & crédit	240.25 \$
11	Carrefour du camion R.D.L.	Entretien et réparation véhicule voirie	437.80 \$
12	Centre du camion Labonté	Entretien et réparation véhicule voirie	46.48 \$
13	Cima Sacha	Entretien arbres, arbustes et fleurs	240.00 \$
14	CMP Mayer	Inspection test échelle et frais déplacement	697.91 \$
15	Dickner inc.	Lame pour couper asphalte	144.90 \$
16	Électronique Mercier	Service Alphanumérique	702.54 \$
17	Excavation Jean-Guy Roy	0-3/4 tamisé, gravier plage, abris sel, aqueduc	2 788.60 \$
18	Fonds d'inf. sur le territoire	Avis de mutation	6.00 \$
19	Formation urgence vie	Électrodes pour Zoll	258.69 \$
20	H2LAB inc.	Eau potable et eau brute souterraine	132.74 \$
21	Tania Khan	Dépôt Squatec	17.60 \$
22	Les Équipements SM 2000	Scie à béton Réparation scie voirie	2 062.94 \$
23	Livraison M.L.	Frais de livraison	23.92 \$
24	Magasin COOP Squatec	Station lavage, ciment barrière	575.06 \$
25	Les matériaux du Lac	Plage, belvédère, station lavage, garage	439.84 \$
26	Maxime Marquis	Déplacement Formation ONU	237.60 \$
27	Mécanique Francis Bouchard	Pieces scie à béton	12.59 \$
28	Ministre des finances	Bail lots grève municipale (quai)	87.38 \$
29	Multi techniques	Caméras Poste Tania	97.53 \$
30	Nettoyeur Christine	Boîtes Serviettes	101.76 \$
31	Ouellet Régis	Ménage du Pavillon	200.00 \$
32	Pétroles JMB	Diesel 1.4950\$ / 850.6 Litres	5 524.46 \$
33	Pieces d'auto Rimouski inc.	Outils Garage	104.26 \$
34	Régie int. des déchets	Ordure et recyclage 5/12	6 920.83 \$
35	RPF Ltée	Plage guérite bateau	966.75 \$
36	Sani Express	Bureau, Salle, Chalet, Belvédère, Pavillon	718.62 \$
37	Sel Warwick (Québec) inc.	Réso 19-24 Abat poussière / ballot	17 269.25 \$
38	Tr3e experts conseils inc.	Services professionnels du 23-03 au 02-05 2024	3 252.68 \$

TOTAL COMPTES À PAYER

202 681.99 \$

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.



Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. CORRESPONDANCE

1. Reçu du Ministère des Affaires municipales, le calcul détaillé du versement à venir de 29 693 \$ pour le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec pour 2024 pour des municipalités plus fortes. (Même montant que budgété dans GL 01-37251).
2. Courriel reçu de SEAO Système électronique d'appel d'offres concernant des mesures transitoires relatives à la mise en ligne du nouveau système d'appel d'offre à compter de juin 2024. D'ici là le dépôt de soumissions sera bloqué.
3. Pour la collecte des encombrants par la RIDT prévue Lundi le 8 juillet au Lac-des-Aigles, les gens doivent s'inscrire obligatoirement entre le 6 mai et le 23 juin 2024 sur leur site ridt.ca ou par téléphone au 1 866-789-7438.
4. Information à l'effet que la Traverse du Lac Témiscouata est de retour depuis le 25 mai et ce jusqu'au 14 octobre. La capitaine est Marie-Claire Dusseault.
5. Reçu d'Énergère le Rapport de conciliation d'économie d'énergie pour la 1^{ère} année de suivi du projet de conversion de luminaire au DEL.
6. La MRC a lancé la semaine dernière son concours annuel en collaboration cette année avec le **Domaine Carte Blanche de Lac-des-Aigles pour remporter un séjour d'une valeur de 500\$ (valide en 2025)**. Le concours est affiché sur la page d'accueil de notre site internet ou via le lien direct pour s'inscrire : www.tourismetemiscouata.qc.ca/concours. Il sera en ligne jusqu'au 5 décembre prochain. Tirage le 6 décembre 2024.

119-24 7. **FAITS SAILLANTS**

Le maire doit faire un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin. Lors de cette séance, le conseil municipal doit déterminer les modalités de diffusion de ce rapport (art. 176.2.2 CM et 105.2.2 LCV).

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES - FAITS SAILLANTS 2023

Document déposé le 3 juin 2024 par le maire suppléant M. Serge Demers

La Loi (Article 176.2.2 du Code municipal) prévoit les mesures suivantes : le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe, de l'exercice précédent, qui ont été déposés à la réunion du 3 avril 2024.

Rapport du vérificateur : Les états financiers consolidés donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

MONTANT REPORTÉ CARRIÈRE-SABLIÈRE : 66 084 \$ \$

SURPLUS ACCUMULÉ FOSSES SEPTIQUES : 4 820 \$

SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ : 233 628 \$

RÉSERVE FINANCIÈRE – BOUES ÉTANGS AÉRÉS : 39 637 \$

SURPLUS AQUEDUC ET ÉGOUT : 8 883 \$

FONDS DE ROULEMENT : 43 050 \$

FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS : 4 000 \$

L'endettement total à long terme de la municipalité est de 262 703 \$ en début d'année 2024 soit 128 300 \$ pour le financement par crédit-bail du nouveau tracteur municipal et 134 403 \$ pour l'unité d'urgence.

Taux global de taxation 2024 :

Taux de taxe foncière à 1.07 \$/100 \$ d'évaluation

Taxes d'aqueduc et vidanges des fosses septiques inchangées pour 2024, Taxe égout à 150 \$, matières résiduelles et recyclage hausse de 16.3 %,

Réalisations 2023 comparées au budget 2023 Subvention pour partage assistante technique de 32 000 \$, hausse du contrat d'entretien des chemins d'hiver avec le MTQ de 45 000 \$ et autres revenus supérieurs au budget pour un total d'environ 100 000 \$ et dépenses supérieures de 130 000 \$ en transport et autres Loisirs, ...

Membres du conseil 2023 :

▪ Maire : Rémunération de 6 064.64 \$ et allocation de dépenses de 3 032.32 \$

▪ Membre du conseil : Rémunération de 2 021.56 \$ et allocation de dépenses de 1 010.76 \$

Réalisations 2023 :

1. Skate parc conjointement avec la Maison des jeunes
2. Lumière de rue au DEL
3. Finaliser notre garderie communautaire
4. Nouvelle niveleuse
5. Municipalisation du chemin Pelletier

En cours ou réalisé pour 2024

1. Rénovation du centre des loisirs Diane Roy
2. Station de lavage des embarcation nautique et guérite d'accès à l'eau
3. Nouvel abri à sel et réparation structure du bâtiment existant
4. Conception pour rencontrer la norme environnementale de phosphore système d'égout
5. Finaliser le regroupement avec la municipalité de St Guy

Votre conseil est aussi actif pour voir comment supporter les projets pilotés par nos organismes locaux sans but lucratif comme : Projet de musée dans l'église, projet d'habitation économique "La maison du Lac", Poste d'essence autonome, etc...

Pierre Bossé, maire

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt par le maire suppléant des Faits saillants 2023 et que ce rapport soit diffusé dans le journal municipal et sur le site internet.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. **ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – GÉNÉRAL, SÉCURITÉ INCENDIE ET PARC NATUR'AILES**

La directrice générale remet à chaque membre du conseil, l'état comparatif des activités de fonctionnement 2024 à ce jour, ceux du Parc Natur'Ailes ainsi que de la Sécurité incendie.

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 213-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 202-23 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

Chaque membre du conseil a reçu une copie.

DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 213-24

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; règlement # 213-24 abrogeant le règlement # 202-23 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 6 mai et son adoption ce soir et aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

120-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 213-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 202-23 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ATTENDU QU'un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du projet ont été faits à la séance du conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue 6 mai 2024 par le conseiller Monsieur Michel Dubé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement # 213-24 qui a pour but de rendre obligatoire le nettoyage de toute embarcation, qu'elle soit motorisée ou non-motorisée, à une station de lavage reconnue afin de prévenir l'envahissement des plans d'eau de la Municipalité par des espèces exotiques envahissantes, telles que la moule zébrée, et d'assurer la sécurité publique ainsi que la qualité de l'eau et de l'environnement de manière durable, comme s'il était tout au long reproduit.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 214-24 CONCERNANT L'ACCÈS, L'USAGE ET LA PROTECTION DES BORNES D'INCENDIE ET DES BORNES SÈCHES**

Chaque membre du conseil en a reçu une copie.

Avis de motion

AVIS DE MOTION, DÉPÔT, PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 214-24

Madame Vicky Ouellet, conseillère donne l'avis de motion, fait le dépôt, la présentation et l'adoption du projet de règlement # 214-24 concernant l'accès, l'usage et la protection des bornes d'incendie et des bornes sèches.

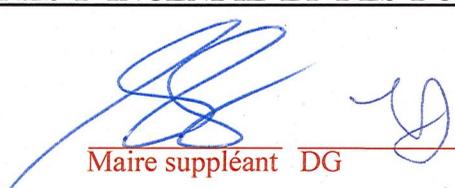
« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 214-24 a pour but de Réglementer l'usage des bornes incendie et des bornes sèches.

121-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-24 CONCERNANT L'ACCÈS, L'USAGE ET LA PROTECTION DES BORNES D'INCENDIE ET DES BORNES SÈCHES

6212


Maire suppléant DG

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réglementer l'accès, l'usage et la protection des bornes d'incendies et des bornes sèches pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité de Lac-des-Aigles de maintenir en tout temps les bornes d'incendie et les bornes sèches en bon état d'opération en cas d'incendie, et de voir à ce qu'aucune obstruction n'entrave leur accès et leur fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y va de l'intérêt de tous les citoyens que le personnel du Service de protection contre les incendies de la municipalité de Lac-des-Aigles ait facilement accès aux bornes d'incendie et aux bornes sèches, afin d'alimenter rapidement les autopompes lors d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit opportun qu'un tel règlement soit adopté et mis en vigueur dans les limites de la municipalité, afin d'assurer une protection efficace dans la lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, le dépôt, la présentation et l'adoption du projet ont été faites à la séance du conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue 3 juin 2024 par la conseillère Madame Vicky Ouellet ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance à laquelle le règlement est adopté, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la municipalité de Lac-des-Aigles ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement s'intitule « RÈGLEMENT # 214-24 CONCERNANT L'ACCÈS, L'USAGE ET LA PROTECTION DES BORNES D'INCENDIE ET DES BORNES SÈCHES ».

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur signification habituelle pour leur interprétation sauf pour les mots et expressions définis comme suit :

Borne d'incendie

Prise d'eau en forme de petite colonne au-dessus du niveau du sol, branchée sur une canalisation d'un aqueduc public, à laquelle peuvent être raccordés les boyaux flexibles de lutte contre l'incendie. L'expression « borne-fontaine » désigne également une borne d'incendie.

Borne sèche

Installation composée d'une colonne émergeant du sol, sur laquelle on peut brancher un boyau d'incendie, qui sert à pomper l'eau directement d'un plan d'eau situé à proximité et dans lequel est ancrée l'autre extrémité de l'installation, composée d'un embout grillagé. Cette installation se trouve généralement dans un secteur non desservi par un réseau d'aqueduc public.

Directeur

Personne qui est responsable en autorité du service des incendies de la municipalité de Lac-des-Aigles ou son représentant.

Espace de dégagement

Espace entourant une borne d'incendie ou une borne sèche, lequel espace doit être libre de toute obstruction.

Poteau indicateur

Tuteur muni à son extrémité d'un pictogramme indiquant la localisation d'une borne d'incendie ou d'une borne sèche.

Service des incendies

Service des incendies et de la sécurité civile de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 3 ANNEXE

L'Annexe 1 qui accompagne le présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 OBSTRUCTIONS

Toute borne d'incendie et toute borne sèche doivent être accessibles facilement et en tout temps aux employés du service des incendies. Le directeur est autorisé à enlever ou à faire enlever aux frais du propriétaire, s'il est connu, toute obstruction qui nuit à l'accès à une borne d'incendie ou à une borne sèche ou qui est localisée dans un espace de dégagement.

Il est interdit :

- 1° d'entourer ou de dissimuler une borne d'incendie ou une borne sèche avec une clôture, un mur, un muret, un objet, une construction, une haie, un arbre, un arbuste, des fleurs ou des végétaux autres que de la végétation herbacée conforme au deuxième alinéa de l'article 5 ;
- 2° de poser une pancarte, une affiche ou tout autre objet sur une borne d'incendie ou sur une borne sèche ;
- 3° de déposer des ordures ou des débris près d'une borne d'incendie ou d'une borne sèche ou dans un espace de dégagement ;
- 4° de déposer ou de projeter de la neige ou de la glace sur une borne d'incendie ou sur une borne sèche ou dans un espace de dégagement ;
- 5° de peindre ou de décorer de quelque manière que ce soit une borne d'incendie ou une borne sèche ;
- 6° d'attacher ou d'ancrer quoi que ce soit à une borne d'incendie ou à une borne sèche.

ARTICLE 5 ESPACE DE DÉGAGEMENT

Un espace de dégagement conforme à l'Annexe 1 doit être respecté autour de toute borne d'incendie ou de toute borne sèche.

Dans un espace de dégagement, le sol doit être nivelé et recouvert de matériaux granulaires compactés, de béton bitumineux ou de végétation herbacée dont la hauteur ne doit pas excéder 100 mm.

Il est interdit d'abaisser ou de rehausser le niveau du sol autour d'une borne d'incendie, d'une borne sèche ou dans un espace de dégagement.

Les branches d'arbres situées à proximité d'une borne d'incendie doivent être coupées à une hauteur minimale de 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol, sur toute la superficie d'un espace de dégagement.

Il est interdit d'immobiliser tout véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence autorisé par le directeur à moins de 5 m de toute borne d'incendie ou de toute borne sèche. Le directeur est autorisé à enlever ou à faire enlever aux frais du propriétaire, s'il est connu, tout véhicule routier qui contrevient au présent alinéa.

ARTICLE 6 IDENTIFICATION D'UNE BORNE D'INCENDIE OU D'UNE BORNE SÈCHE

Un poteau indicateur peut être installé à la périphérie de l'espace de dégagement, à l'opposé de la voie de circulation ou d'un autre moyen d'accès à une borne d'incendie ou à une borne sèche. Tout poteau indicateur et son pictogramme doivent être conformes à l'Annexe 1. Il est interdit d'enlever, de briser, de modifier ou de déplacer un poteau indicateur d'une borne d'incendie ou d'une borne sèche.

ARTICLE 7 PROTECTION D'UNE BORNE D'INCENDIE OU D'UNE BORNE SÈCHE

Lorsqu'une borne d'incendie ou une borne sèche est localisée dans un stationnement ou dans tout autre endroit où elle est susceptible d'être endommagée par un véhicule routier, des mesures de protection contre l'endommagement doivent être appliquées, conformément à l'Annexe 1.

ARTICLE 8 UTILISATION D'UNE BORNE D'INCENDIE OU D'UNE BORNE SÈCHE

Les employés du service des incendies et ceux des travaux publics de la ville sont les seules personnes autorisées à manipuler, utiliser et se servir d'une borne d'incendie ou d'une borne sèche. Pour utilisation faite par une autre personne que celle mentionné ci-dessus, une demande doit être faite au directeur incendie ou au contremaître en chef de la municipalité de Lac-des-Aigles.

Seul l'équipement approprié doit être utilisé pour ouvrir, fermer ou faire des raccordements à une borne d'incendie ou à une borne sèche.

Toute borne d'incendie privée, ainsi que toute soupape à borne indicatrice et tout raccordement à l'usage du service des incendies situés sur une propriété privée, doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et être visibles et accessibles en tout temps.

De plus, un espace suffisant pour le stationnement du camion incendie doit être prévu à cette fin.

Malgré l'article 4, toute borne d'incendie privée localisée dans un abri doit être identifiée au moyen d'un pictogramme conforme à l'Annexe 1 et accessible en tout temps. Un abri dans lequel est localisée une borne d'incendie privée doit avoir des dimensions suffisantes pour qu'un espace de dégagement conforme à l'Annexe 1 puisse y être aménagé.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement constitue une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais. L'amende ne doit pas être inférieure à 100,00 \$ ni excéder 250,00 \$, avec ou sans frais.

Toute infraction continue à l'une des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction distincte, et une amende relative à cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 10 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le conseil autorise tout officier municipal (l'inspecteur) à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement, en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 AUTRES RÈGLEMENTS

En cas de divergence entre une disposition d'un autre règlement de la municipalité et une disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive a préséance.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE 1 : ESPACE DE DÉGAGEMENT, POTEAU INDICATEUR ET PICTOGRAMME ET PROTECTION D'UNE BORNE D'INCENDIE OU D'UNE BORNE SÈCHE

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

122-24 11. DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES À LA MRC DE TÉMISCOUATA - FUSION

La municipalité de Lac-des-Aigles demande par résolution à la MRC de Témiscouata ce qui suit.

Considérant que la municipalité de Lac-des-Aigles et la municipalité de St-Guy vont être regroupées par décret ministériel sous peu et que le nouveau territoire sera sous la responsabilité de la MRC de Témiscouata ;

Considérant que la MRC de Témiscouata aura des tâches administratives extraordinaires à faire pour intégrer le nouveau territoire ;

Considérant que la MRC de Témiscouata a donné une évaluation du coût de ces tâches par courriel le 25 octobre 2023 au montant de 52 625 \$. Ce montant étant réparti presque également sur l'an 1 et l'an 2 suite à la fusion ;

Considérant que la fusion avec St-Guy apportera un grand potentiel de développement touristique et autres, à la MRC du Témiscouata ;

Considérant que ce regroupement demandé par les deux municipalités est strictement dans un but d'économie d'échelle et de survie des deux petites municipalités pour de nombreuses raisons comme, manque de main d'œuvre spécialisée, salaire difficile à soutenir, mise en commun d'équipements coûteux, coût important en voirie, enjeux service incendie et plus ;

Considérant que la nouvelle ville fusionnée aura elle aussi des tâches administratives à faire à l'interne (règlement commun, regroupement des rôles d'évaluation, nom de rue etc..) et que la nouvelle ville a des limites financières importantes ;

Considérant que pendant le processus avec le MAMH Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, nous avons clairement fait comprendre au ministère notre capacité financière. Pour ces raisons, celui-ci serait disposé à payer jusqu'à 50 000 \$ en un seul versement à la MRC pour spécifiquement payer l'exécution des tâches administratives extraordinaires ;

Donc pour toutes ses considérations :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles unanimement, propose par résolution que la MRC de Témiscouata accepte que, si le MAMH Ministère des affaires municipales et de l'habitation fournit à la MRC le montant de 50 000 \$ pour réaliser les tâches administratives, cela libérera la municipalité de Lac-des-Aigles de tout montant supplémentaire.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

123-24 12. **DÉMISSION GESTIONNAIRE DU PARC NATUR'AILES**

Reçu lettre de démission de Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire du Parc Natur'Ailes, effective à compter du 1^{er} juin, employée qui était à notre service depuis le 3 avril 2017.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles remercie Mme Pauline Beaulieu pour son excellent travail comme gestionnaire du Parc Natur'Ailes et déplore sa décision de démissionner.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

124-24 13. **GESTIONNAIRE DU PARC NATUR'AILES - CANDIDATURE**

Un appel de candidature a été fait par envoi collectif lundi, le 13 mai.

La directrice générale a fait des appels pour de potentiels candidats (6) et aucun n'a accepté et M. Régis Ouellet, aurait pu poursuivre la gestion jusqu'à la fin août, car beaucoup de locations.

Le 29 mai nous avons reçu une (1) candidature celle de Mme Sheila Khan.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage Mme Sheila Khan comme nouvelle gestionnaire du Parc Natur'Ailes en remplacement de Mme Pauline Beaulieu, aux mêmes conditions que celle-ci.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

125-24 14. **DIRECTION GÉNÉRALE OUVERTURE DE POSTE**

Comme la directrice générale compte plus de 30 ans de services et pense sérieusement à prendre sa retraite, un appel de candidature devrait être fait afin que celle-ci ait le temps (1 an) pour l'entraînement de sa remplaçante, le transfert de tous les dossiers, projets en cours,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse une annonce dans le Journal Info-Dimanche pour afficher ce poste, par envoi collectif, sur Facebook ainsi que sur le site internet. Début d'entrer en fonction : le plus tôt possible.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. **ABRI À SEL – RÉPARATION DE L'ANCIEN ...)**

SUJET REMIS EN JUILLET

Refaire fondation 166,000 - 60,000 (déjà inclus initialement). =. Donc extra de 106,000\$

De: Maxime Breault Durocher <soumission@amenagementbl.ca>

Date: 21 mai 2024 à 14:09:08 HAE

À: Marc-André Roy <maroy@tr3e.ca>, Pierre Bossé <pierrebosselda@hotmail.com>, info@lacdesaigles.ca

Cc: Mathieu Savard <msavard@tr3e.ca>, Pierre-Claude Gagnon <pcgagnon@tr3e.ca>

Objet: RE: I21-401_Lac-des-Aigles_Abri à sel Fondations garage existant dangereuses

Bonjour, Nous avons fait une petite soumission budgétaire pour anciens abri à sel si on referait les fondations.

• Démolition des fondations et de la dalle de béton :	28 000\$ plus taxes
• Creuser, cousin fondation, remblai, drain de fondation:	33 000\$ plus taxes
• Soulèvement bâtiment :	24 500\$ plus taxes
• Fondation et dalle de béton, fer:	81 180\$ plus taxes
• Pour un total de :	166 680\$ plus taxes
Soustraire le montant de la soumission suivante :	± -60 000\$ plus taxes

Pour un grand total suivant pour une soumission budgétaire tout dépendant de la directive de TR3E pour le projet : 106 680\$ plus taxes

Maxime Breault-Durocher, Estimateur/ Chargé de Projet, Aménagement Benoît Leblond, téléphone: 418-851-1653, Cellulaire: 418-894-5468, Courriel: Soumission@amenagementbl.ca

Une demande a été faite au Programme PRACIM (Mélanie Lavoie) pour l'augmentation de la subvention étant donné cet énorme imprévu mais elle n'a pas été acceptée.

126-24 16. **PRACIM – ABRI À SEL 2E ADDENDA**

Reçu 2^e addenda le 15 mai pour projet de l'abri à sel dans le cadre du programme PRACIM

De : Boîte Programmes DGFMP (MAMH) <programmes.dgfmp@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 mai 2024 16:23 **À :** Municipalité de Lac-des-Aigles <info@lacdesaigles.ca>

Cc : Lavoie, Mélanie <melanie.lavoie@mamh.gouv.qc.ca>

Objet : RE: PRACIM - Addenda - 2030282 - Lac-des-Aigles

Bonjour, Cet addenda modifié annule et remplace celui que vous avez reçu par courriel le 14 mai 2024. Cordialement,

« Nous sommes heureux de vous informer que les modalités de versement du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ont récemment été modifiées par décision du Conseil du trésor. Ce changement permet non seulement au Ministère d'agir en cohérence avec la gestion comptable du gouvernement du Québec concernant les paiements de transfert, mais également d'accélérer les versements d'aide financière aux municipalités concernées. En effet, le Ministère peut maintenant verser la quasi-totalité de l'aide financière promise à la Municipalité pendant la période de réalisation des travaux du projet mentionné en objet sur la base de suivis d'avancement des dépenses en remplacement des traditionnelles réclamations de dépenses partielles. Pour rappel, la Municipalité est déjà tenue de transmettre annuellement un tel suivi au Ministère et ce dernier la sollicitera pour les obtenir au moment opportun. »

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise le maire M. Pierre Bossé à signer ce 2^e addenda de PRACIM pour son projet 2030282 d'abri à sel.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

127-24 17. **RÉPARATION BORNES INCENDIE - SURPLUS**

Facture de MR Boucher de 18 977.30 \$ pour 2 bornes incendie, facture d'Excavation Régis Bérubé à 862.31 \$, ... Total de : 19.839.61 \$. Vis-à-vis le 59 Principale et devant le garage.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles affecte au paiement de la réparation des bornes incendie le solde du surplus réservé aqueduc et égout et le reste payé avec le budget fonctionnement.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

18. **CCU**

Une courte formation pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est rendue obligatoire.

La formation donnée par la MRC est gratuite et ne dure que 1 h 30.

J'ai demandé la formation en visioconférence ici dans notre salle de conférence, probablement en septembre ou octobre. Dès que j'aurai la date j'inviterai les autres membres du CCU soit Bertin Boutot, Berthier Beaulieu et Normand Beaulieu.

19. **DOSSIER CHIEN**

Une citoyenne a appelé notre inspecteur pour lui dire que le chien (potentiellement dangereux) aurait été euthanasié. Mais le propriétaire de ce chien en possède d'autres qui sont souvent non attachés.

Une facture de 100 \$ a été postée au propriétaire pour les avoir non attachés.

128-24 20. **KIOSQUE À LA PLAGE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate M. Yves Caron, contremaître pour réparer le kiosque vandalisé.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. **VACANCES ESTIVALES**

Congé construction : du Lundi 22 juillet au Lundi, 5 août – Bureau fermé et inspecteur aussi en vacances. Retour le 5 août et réunion Mardi, le 14 août.

129-24 22. **PONT PAYANT - BIBLIOTHÈQUE**

Reçu demande pour la tenue d'un pont payant le 22 juin sur une rue municipale, jour de nos activités de la Saint-Jean.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la tenue d'un pont payant sur une rue municipale.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

130-24 23. **FÊTE NATIONALE**

Feu d'artifice : Luc

Hot-dog de 12 h à 13 h: Michel non, en voyage peut-être un pompier ou Daniel Bois

Don du Dépanneur chez Carolie : 12 douzaines de pains et de saucisses

Don de la Cantine RoyAl : Papier à Hot-dog

Don des Cuisines collectives : Condiments à Hot-dog

Billets pour le Souper méchoui à vendre : 60 enfants à 15 \$ et 180 adultes à 25 \$

Musique le duo Everything à 1 000 \$ et les DJ Lévesque à 300 \$.

Le duo demande 2 billets du souper gratuit

Il est proposé par la conseillère Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de payer pour la Musique le duo Everything à 1 000 \$ et les DJ Lévesque à 300 \$ sur présentation d'une facture et de fournir aussi au duo 2 billets du souper gratuit.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

131-24 24. **DEMANDE DE DON ÉCOLE SECONDAIRE - VOYAGE**

Les élèves du secondaire 3 de l'école secondaire prépare un voyage et aimeraient s'occuper des Jeux gonflables et autres à notre Saint-Jean-Baptiste.

En contrepartie ils aimeraient avoir un montant de financement pour leur voyage d'initiation au bénévolat en Amérique du Sud en 2026.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de fournir un montant de 100 \$ comme financement du voyage des élèves de l'École secondaire Vallée-des-Lacs.

Et les remercie de leur implication dans notre Saint-Jean Baptiste.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

25. **AFFAIRES NOUVELLES**

132-24 25.1 **DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI DE PÊCHE LAC ASSELIN ZEC OWEN**

Reçu lettre de demande de commandite de André Beaulieu, administrateur sur le conseil d'administration de la Fédération chasse et pêche Owen inc. pour leur 2^e tournoi de pêche qui aura lieu le 29 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une commandite de 50 \$ à la Fédération chasse et pêche Owen pour leur 2^e tournoi de pêche le 29 juin prochain.

Monsieur Serge Demers, maire suppléant et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant M. Serge Demers, invite les citoyens à poser leurs questions.

Aucune

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 118-24, 127-24, 130-24, 131-24 et 132-24.



Francine Beaulieu, directrice générale

133-24 26. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire suppléant reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Serge Demers
Maire suppléant



Francine Beaulieu
Directrice générale